



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 20 juin 2018

ETAIENT PRESENT :

Marc DELECLUSE ; Marie Lise BOURGHELLE ; Maryse PAYEN ; Elisabeth ATMEARE ; Marie-Noëlle LEBRUN ; Marjorie DEFRETIN ; Ginette PLONKA ; Alain GAUSIN ; Damien DALLA COSTA ; Frédéric DHONDT ; Guido GHERARDINI ; Jean Marc MACKRE ; Luc DUPUICH ; Nadine DARCO ; et Cecil DEMULIER.

Monsieur le Maire souhaite déposer sur table une délibération relative à la tarification des séjours grangettes – Classes de neige 2019 et une délibération relative à l'ouverture d'une régie pour la fête du village du mois de septembre.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Marjorie Defretin est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 avril 2018

Adoption du procès-verbal de séance du 10 avril 2018 par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Luc DUPUICH ; Nadine DARCO ; et Cecil DEMULIER).

III. DELIBERATIONS

Délibération 1 : Attributions des aides à l'économie d'énergie

Le conseil municipal a décidé de l'attribution d'aides aux habitants pour des installations économes en énergie à :

- Monsieur et madame Koczorowicz pour l'installation d'un foyer BARBAS ventilé de marque Universal 685, ouvrant droit à une subvention de 300 euros,
- Madame Dussart Mauricette pour l'isolation de 90 m² de plafond de combles perdus par soufflage ouvrant droit à une subvention de 180 € euros,

= > Adopté à l'unanimité.

Délibération 2 : Mise à disposition des locaux du 13 rue Suzanne Lannoy

La commune met à disposition de l'association des Chti Bouts les locaux des services techniques municipaux situés au 13 rue Suzanne Lannoy, afin d'y accueillir leur activité ludothèque.

L'association supportera l'ensemble des charges liées aux consommations électriques et d'eau qui sont fixées à 60 euros mensuels, soit un coût annuel de 720 €, et prendra à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation) ainsi que l'entretien des locaux.

Il a été proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition des bâtiments situés au 13 rue Suzanne Lannoy à Rieulay en contrepartie d'un forfait mensuel de 60€ pour le remboursement des charges liées à l'occupation du local,
- D'autorisant monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

Messieurs Dupuich et Demulier précisent qu'ils s'opposent à cette délibération par la volonté du groupe UDAR de rester dans sa logique d'opposition à la vente du bâtiment rue Fievet.

= > Adopté à 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (*Luc DUPUICH; Nadine DARCQ; et Cecil DEMULIER*).

Délibération 3 : Rentrée scolaire 2018-2019 – Tarification de l'ALSH du mercredi

En séance du 6 février 2018, le Conseil Municipal s'est positionné en faveur du retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, suite à la démarche de consultation lancée auprès de la commune et de l'école Le Colombier en novembre 2017, en prévision de la rentrée 2018-2019.

Le mercredi matin n'étant plus scolarisé, et afin de répondre aux éventuels besoins de gardes des familles, il a été proposé à l'assemblée :

- D'organiser l'ALSH du mercredi pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, hors période de vacances scolaires, de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 18h00
- D'appliquer une tarification spécifique à l'ALSH du mercredi

Tarif ½ journée (matin ou après-midi)

TARIF ALSH	Rieulaysiens	Extérieurs
QF de 0 à 369€	1 € par ½ journée	
QF de 370 à 499€	1.80 € par ½ journée	
QF de 500 à 700€	2.40 € par ½ journée	
QF au-dessus de 700€	2.60€ par ½ journée	4 € par ½ journée

Tarif journée

TARIF ALSH	Rieulaysiens	Extérieurs
QF de 0 à 369€	2€ par mercredi	
QF de 370 à 499€	3.60 € par mercredi	
QF de 500 à 700€	4.80 € par mercredi	
QF au-dessus de 700€	5.20€ par mercredi	8 € par mercredi

Pour les familles qui le souhaitent, les enfants pourront bénéficier du service de restauration dans les conditions tarifaires spécifiques à la restauration.

L'accueil du mercredi matin en garderie est maintenu aux heures habituelles, de 7h00 à 9h00.

Intervention de Cécil Demulier : « le tarif de journée sera important en cas de présence en garderie du matin ».

Monsieur le Maire précise que l'accueil du mercredi matin en garderie sera compris dans le coût d'inscription de l'ALSH, et que l'accueil du matin pourra être réalisé de manière échelonnée.

= > Adopté à l'unanimité.

Délibération 4 : Budget 2018 - Délibérations modificatives

Délibération modificative pour la réaffectation des crédits par virement de crédits suivants, sur le budget de fonctionnement 2018 :

Délibération modificative 1 :

- ✓ Crédits à réduire : R 002- : - 27 146 €
- ✓ Crédits à ouvrir : Chapitre 70 - Article 7078 : + 10 000€ (NAP)
- ✓ Crédits à ouvrir : chapitre 042 : + 13 744 € (travaux en régie)

✓ Crédits à ouvrir : chapitre 70 – Article 7788 : + 3 402 € (assurance)

= > Adopté à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (*Luc DUPUICH ; Nadine DARCO ; et Cecil DEMULIER*).

Délibération 5 : Retrait du SIDEN-SIAN de la commune de Maing

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au jugement du Tribunal Administratif de Lille, Le Comité Syndical su SIDEN-SIAN a pris une délibération relative à son retrait de la commune de Maing.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées et disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur le retrait du SIDEN-SIAN.

= > Adopté à l'unanimité.

Délibération 6 : Constitution de la liste préparatoire de jurés d'assises pour l'année 2019

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, il appartient à monsieur le maire de constituer publiquement la liste préparatoire des jurés pour l'année 2019. Cette liste doit être établie à partir de la liste électorale, par tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral. Le nombre de jurés désigné pour la commune de Rieulay étant de 1, il convient de tirer au sort 3 noms.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE, par tirage au sort les jurés suivants :

- Monsieur FORMEY DE SAINT LOUVENT Philippe, né le 24/12/1971 à Versailles, domicilié au 12 rue de la Paix – 59 870 Rieulay ;
- Madame DESAULTY (DELWAERDE) Ghislaine, née le 24/04/1944 à Beuvry-Nord, domiciliée au 25 rue René Caby – 59 870 Rieulay ;
- Madame CHOMBART (RIBEIRAO) Sandrine, née le 13/05/1970 à Lille, domiciliée au 242 rue Jean Baptiste Fievet – 59 870 Rieulay.

Délibération 7 : Adhésion à la médiation préalable (MPO) avec le CDG 59

Le Maire expose aux membres du Conseil que l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le CDG 59 a fait acte de candidature pour être recensé en tant que médiateur. Cette nouvelle mission optionnelle est ainsi proposée aux collectivités et établissements du département du Nord

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention.

= > Adopté à l'unanimité.

Délibération 8 : Séjours Grangettes 2019 – Tarification des classes de neige

En 2019, il est envisagé par la municipalité l'organisation de classes de neiges (séjour de 10 jours) pour environ 40 élèves de l'école « Le Colombier ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la tarification des classes de neige 2019.

Monsieur le maire précise qu'on ne peut appliquer un tarif identique au séjour de 7 jours.

Monsieur Dupuich sollicite la participation des associations dans le cadre des recettes qui pourraient être perçues lors de la fête du village.

Monsieur le Maire propose de faire participer l'amicale de Rieulay pour cette année et propose un tarif enfant / séjour à 210 €. Un nouveau tarif pourrait être à nouveau délibéré selon les participations des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le tarif de séjour les Grangettes à 210 € par enfant
- AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

= > Adopté à l'unanimité.

Délibération 9 : Création d'une régie pour la fête de village

Il a été proposé d'instituer une régie de recettes « Fête du village » pour la vente de produits de restauration, vente de boissons, et des prestations d'animations diverses (jeux gonflables...).

= > Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

1. Fermeture de la boulangerie

Monsieur Demulier fait part de son étonnement quant à la liquidation judiciaire de la boulangerie. Monsieur le maire informe que des visites du local commercial et des pistes de reprises sont en cours.

2. Action de prévention propreté menée par le Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le maire présente les affiches réalisées par les enfants membres du Conseil Municipal des Jeunes qui seront fixées sur les poubelles de la base des Aragles.

3. Déclaration de monsieur le maire à l'attention de monsieur Dupuich, monsieur Demulier et madame Darcq

« En séance du conseil municipal du 10 avril 2018, vous avez affirmé que lors de votre rencontre avec monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture, il n'aurait pas démenti que la commune avait 200 000 € de dette. J'ai donc demandé à le rencontrer, il m'a confirmé qu'il n'avait pas laissé planer de doute et que sa réponse avait été très claire : qu'il n'avait pas eu de remarque de la direction générale des services des finances publiques qui surveille toutes les collectivités, et qu'il n'y avait aucune remarque négative concernant la commune de Rieulay. Ces propos ont été tenus sous couvert du sous-préfet. »

Monsieur Demulier rétorque que ces propos ont bien été tenus en sous-préfecture en présence du secrétaire général, et qu'un nouveau rendez-vous sera pris à ce sujet.

